

Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L.712-2, L.713-1 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 4 et 10 ;
- Vu** ensemble les arrêtés de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date respectivement des 23 juin 2009, 22 juillet 2009, 9 février 2010 portant création des écoles internes de Bordeaux INP
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 8, 11, 23 et 25, ainsi que son annexe 1, notamment son article 3-1;
- Vu** le règlement intérieur de l'École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux (ENSEIRB-MATMECA) en vigueur, notamment son article III-1 ;
- Vu** l'arrêté 106/2017 du directeur général de Bordeaux INP en date du 28 août 2017 portant organisation des élections du directeur de l'ENSEIRB-MATMECA ;
- Vu** l'arrêté 152/2017 du directeur général de Bordeaux INP en date du 4 octobre 2017 portant recevabilité de la candidature de M. FABRIE au poste de directeur de l'ENSEIRB-MATMECA
- Considérant** le Procès-Verbal de la séance du 20 octobre 2017 du Conseil d'École de l'ENSEIRB-MATMECA

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les résultats du scrutin du 20 octobre 2017, relatif à l'élection par le conseil d'école de l'ENSEIRB-MATMECA du directeur de l'école, sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de bulletins nuls : 6
- Nombre de voix recueillies par M. Pierre FABRIE : 23

M. Pierre FABRIE est élu directeur de l'ENSEIRB-MATMECA.

Article 2 :

Son mandat débute à la date de signature de ce présent arrêté.

Article 3 :

La directrice générale des services de Bordeaux INP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux des services généraux de Bordeaux INP et dans ceux de l'ENSEIRB-MATMECA et par voie de mise en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 25 octobre 2017

Le Directeur général de Bordeaux INP


Marc PHALIPPOU

